

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le cinq novembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2024
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 9

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, M.BATTAIS, M. PICHERIT, Mme RIVIERE, M. BOISNIÉ, Mme ROCHARD,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : M. BESNIE donne pouvoir à M.BERLAND, Mme PANTAIS donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ et Mme CHIRON à M.MOUSSEAU

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR,

Désigné secrétaire de séance : M.BOISNIER

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 12 novembre 2024



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

45/2024	ACSC- Convention de Partenariat Financier
46/2024	Finances – Tarification sociale
47/2024	Finances - Révision des tarifs 2025
48/2024	Finances – Emprunt Ecole Privée
49/2024	Finances – Clôture des 3 régies Photocopie-Fourrière- Bibliothèque
50/2024	Finances – Convention Piscine de Rochefort sur Loire
51/2024	Finances – Admission en non-valeur
52/2024	Acquisition – Parcelles B2250 et B2251 « La Gare »
53/2024	Rétrocession du petit patrimoine
54/2024	CCLLA - Urbanisme - Aménagement du territoire-Programme local de l'habitat
55/2024	Ressources Humaines – Mise en place du Régime de Prévoyance
56/2024	Ressources Humaines – Gratification stagiaire
57/2024	Développement social – Prolongation de la CTG

Préambule :

Monsieur Le Maire propose au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour (7bis) qui concerne une demande des Finances Publiques pour une ANV (Admission en Non-Valeur)

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2024

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL 45 2024 – Association Cantine Scolaire Califontaine (ACSC) - Convention de Partenariat Financier

Monsieur Berland rappelle aux conseillers la demande des membres de l'association de prendre en charge la partie facturation des repas. Cette demande a fait l'objet d'une concertation entre les élus et les membres de l'ACSC le lundi 14 octobre à l'occasion de la tenue d'un Bureau Municipal. Cette réflexion a abouti à une convention de partenariat financier.

Pour mémoire cette sollicitation a pour but de soulager l'association de la gestion des encaissements et de permettre en cas d'impayés que ceux-ci soient gérés comme tous les produits communaux par le biais du recouvrement administratif réalisé par le comptable public.

La convention dans son article 4 prévoit entre autre la mise en place d'une tarification sociale (le repas de cantine à Un Euro) ce qui implique le respect de certaines conditions règlementaires listées et explicitées dans ce même article. Cette tarification sociale fera donc l'objet d'une délibération spécifique.

La facturation sera établie mensuellement, par le service administratif, à terme échu.

Les factures seront réalisées par le service administratif. L'encaissement sera établi au nom de la commune. A ce titre c'est au Conseil Municipal de fixer les tarifs.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **ADOpte** les termes de la convention de partenariat financier entre la commune et l'ACSC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Precise** que la convention est conclue pour période d'un an (2025) avec tacite reconduction deux fois une année (2026 et 2027).

DEL 46 2024 – FINANCES – TARIFICATION SOCIALE

Le maire expose aux conseillers municipaux la demande des membres de l'association de mettre en place une tarification sociale signifiant pour certains rationnaires de bénéficier du repas de cantine à 1€.

Ce système vise à rendre la cantine scolaire plus accessible aux familles modestes

Pour être éligible au dispositif de la : "Cantine à 1€", soutenu financièrement par l'État, la collectivité doit entre autre être éligible à la DSR Cible (Dotation de Solidarité Rurale) ce qui est le cas de notre collectivité. Et :

- ▶ Instaurer 3 tranches minimum (3 prix du ticket de cantine) en rapport avec le Quotient Familial
- ▶ Loi Egalim : 50% de produits de qualité et durables (ou Labellisés) et 20% de produits bio
- ▶ Une délibération du Conseil Municipal fixe la "tarification sociale" avec une durée fixée ou illimitée.

De plus l'Etat s'engage en faveur de la loi EGalim a augmenté sa participation financière de 1€ supplémentaire. L'avenant EGalim concrétisera cette bonification supplémentaire.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Il est proposé au Conseil municipal, suite à la mise en œuvre de la convention de partenariat financier avec l'ACSC, de mettre en place la tarification sociale suivante :

Quotient familial	Tarification
Inférieur à 1000	1
Entre 1000 et 1200	3.20€
Entre 1201 et 2000	4.30€
Supérieur à 2000	4.80€

Le maire précise que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation. En cas de non-présentation des justificatifs demandés, c'est la tranche la plus élevée (> 2 000 €) qui s'appliquera.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er janvier 2025 pour une durée limitée de 3 ans
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP (Agence de Service de Paiement) et tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de l'ASP, lié au bonus de la loi EGalim

DEL 47 2024 – FINANCES – REVISION DES TARIFS

Monsieur THIERRY rappelle aux conseillers que les tarifs sont revus chaque année. D'une manière générale leur évolution suit celle de l'inflation. Cette année l'inflation est estimée à 2.4%.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **FIXE** comme indiqué à l'annexe les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2025, avec une augmentation générale de 2% à l'exception de quelques tarifs tels que les photocopies et autres prestations où l'augmentation a peu d'impact.

DEL 48 2024 – Finances – Emprunt Ecole Privée

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la délibération n°34/2024 actait l'acquisition de l'école Avé-Maria. Les négociations avec l'association MONTALEMBERT ont conclu un prix de vente à 90.000€.

La transaction étant actée, deux possibilités de financement sont envisagées. La première solution serait de financer l'acquisition en prélevant sur la trésorerie de la commune qui dispose d'un fonds de roulement de 248K€ en 2023. L'autre possibilité est le recours à l'emprunt. Après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, 3 offres ont été proposées pour un prêt bancaire de 90 000€ sur 20 ans, avec échéance trimestrielle.

	Taux
Crédit Mutuel	4.10%
Crédit Agricole	4.35%
Agence Locale Française	3.56%

Les taux sont évolutifs chaque semaine.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Le maire sollicite le conseil municipal pour prendre toutes les dispositions nécessaires auprès d'un établissement bancaire et signer les documents nécessaires si le recours à l'emprunt est le choix qui sera retenu.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'obtention du prêt

DEL 49 2024 FINANCES – Clôture des 3 régies Photocopie-Fourrière- Bibliothèque

Monsieur BERLAND rappelle qu'une délibération (Del 39/2022) actait la rationalisation des régies en regroupant les quatre régies existantes sur une seule et unique régie dans un souci de simplification administrative.

Le Service de Gestion de Couronne d'Angers attire l'attention sur la notion de clôturer les régies ayant été instituées antérieurement. Il convient donc de solliciter le conseil municipal pour supprimer les 3 régies désignées ci-après :

- Régie photocopie n° 021612
- Régie bibliothèque n° 021627
- Régie fourrière n° 002167

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des locations de livres à la bibliothèque municipale.

Vu l'arrêté n° 37 du 28/06/2019 portant nomination du régisseur titulaire en la personne de M. TARDIVON

Vu l'arrêté n°39/2008 en date du 19 mai 2008, instituant une régie de recette concernant les photocopies géré par le service accueil

Vu l'arrêté n° 40/2008 du 19 mai 2008 portant nomination du régisseur Mme FRESNEAU Sylvie ;

Vu l'arrêté n° 37/2009 en date du 05 mai 2009 instituant une régie de recettes auprès des services techniques de la mairie pour l'encaissement des produits de la fourrière

Vu la délibération Del 39/2022 en date du 29 novembre 2022 autorisant le maire à rationaliser les régies en supprimant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

- Régie photocopie n° 021612
- Régie fourrière n° 021627
- Régie bibliothèque n° 002167

Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CLOTURE** les 3 régies « Photocopies, Bibliothèque et Fourrière », à compter du 05 novembre 2024

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

- **PRECISE** que les recettes liées à ces prestations que sont : Le Camping, la fourrière, la bibliothèque, les photocopies ainsi que les ventes des ouvrages et des livrets, seront intégrées à une régie unique désignée « Recettes diverses »
- **MET** fin aux fonctions des régisseurs et mandataires de chacune des régies concernées
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif aux régies qui seront supprimées et celle nouvellement créée

Le maire et le comptable public assignataire de Service de Gestion Comptable de Trélazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEL 50 2024 – FINANCES – Convention Piscine de ROCHEFORT sur LOIRE

Monsieur BERLAND expose la demande de subvention concernant la piscine de Rochefort sur Loire. Pour rappel cette participation est soumise chaque année au conseil municipal. De nombreuses activités sont proposées au sein de cette structure aquatique (Aquagym, Eveil aquatique, stages de natation...). Durant le mois de juillet et le mois d'aout la fréquentation représente entre 10 000 et 15 000 entrées.

Cette structure est un équipement de proximité qu'il convient de préserver tout en restant vigilant sur la participation financière.

La demande de participation est fixée à 2.18€ par habitant ce qui représente 2 036 € (936X2.18€).

Une convention détaille les modalités de participation.

La convention est soumise chaque année afin d'étudier la participation en fonction de la fréquentation par les Califontains et des informations financières transmises.

Monsieur le Maire soumet la demande au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 036 € à la commune de Rochefort sur Loire en soutien au fonctionnement de la Piscine du Louet, pour l'année 2022
- **PRECISE** que la convention sera revue tous les ans
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient inscrits en réserve lors du vote des subventions 2024.

DEL 51 2024 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers a fait parvenir en mairie un tableau recensant un titre de recette qui n'a pu être recouvré sur l'exercice 2023 du budget général malgré les poursuites engagées et qui sont restées sans effet.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la recette en cause.

Exercice	Pièce	Motif	Imputation	Montant	Observation
2023	Titre n° 115	Poursuite sans effet	6541	180€	Dépôt sauvage

Monsieur le Maire propose de l'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le maire à émettre un mandat au compte 6541 de passer en créance admise en non-valeur sur le budget général, en raison de poursuites infructueuses la pièce 2023 T-115 pour un montant de 180€**

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

DEL 52 2024 Acquisition – Parcelles B2250 et B2251 « La Gare »

Monsieur BERLAND rappelle au Conseil que l'ancien terrain (de la déchèterie fermée en janvier 2017), constitué de deux parcelles et situé près de la gare avait été vendu en 2003 à l'ancienne Communauté de Communes Loire Layon pour 671 € (achat + frais → 482,54 + 188,46).

Dans la perspective de l'installation future de deux familles de gens du voyage constituée de 6/7/8 caravanes (et 4/5/6 véhicules, la commune souhaite racheter les deux parcelles pour une superficie totale de 2 098m². La Communauté de Communes préalablement à l'acquisition des parcelles aménagera à ses frais celles-ci (assainissement eaux usées et grises, AEP, Électricité etc...) pour un bon accueil des familles.

Ces parcelles seront repérées dans le futur PLU comme terrain désigné pour l'accueil des Gens du Voyage.

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Il est indiqué qu'une convention actera les modalités d'occupation temporaire des personnes qui résideront sur cet emplacement (règlement d'occupation + loyer, factures électricité, eau, collecte des déchets...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition des deux parcelles B 2250 et B 2251 situées "Chemin de Follet" dans le prolongement de la station d'assainissement.

DEL 53 2024 TOURISME – RETROCESSION DU PETIT PATRIMOINE

Monsieur BERLAND rappelle qu'une délibération avait été prise en 2022 concernant la restitution du patrimoine touristique. Constitué du site des Malécots, du chevalement et de la tranchée des Malécot cet ensemble touristique avait entre 2022 et 2024 dû faire l'objet de travaux.

Les travaux ayant été réalisés par la Communauté de Communes, il convient à présent de signer le procès-verbal de transferts des biens en pleine propriété.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, actés par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI.

En cas de retrait des dites compétences, conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement

Avec la fusion des trois Communautés de communes Loire Aubance, Loire Layon et Coteaux du Layon, l'harmonisation des compétences en 2019, puis la restitution des équipements sportifs à l'exception de la piscine de Thouarcé en 2023, les mises à jour de l'actif et les procès-verbaux de restitutions des biens associés à ces compétences n'ont pas été réalisés.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Certains transferts de compétences antérieurs à 2017 s'étaient accompagnés de procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes au bénéfice des anciennes Communauté de communes. Depuis les transferts et détransferts n'ont pas donné lieu à l'établissement de procès-verbaux de fin de mise à disposition.

Il convient donc d'acter le transfert en pleine propriété des biens associés aux compétences restituées aux communes depuis 2017, et les mises à jour de l'actif de la CCLLA et des communes en découlant, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et par l'établissement de procès-verbaux correspondants.

De plus, il est convenu que ces transferts n'entraîneront pas celui des emprunts associés aux bâtiments rendus.

Enfin, le procès-verbal pourra faire l'objet d'avenants, en cas de découverte de biens, au sein des inventaires, non signalés par inadvertance lors de leur élaboration initiale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, L.5211-25-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu les statuts de la Commune en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2024-10-169 du conseil communautaire du 10 octobre 2024 actant les nouvelles modalités de restitution des biens aux communes ;

CONSIDERANT la liste établie par la CCLLA pour la commune, des biens et subventions inscrits à l'inventaire de la CCLLA et correspondants aux compétences exercées par la commune ;

CONSIDERANT le procès-verbal de transfert en pleine propriété desdits biens et ses annexes joints à la présente délibération ;

Considérant les travaux réalisés et à finaliser dans le cadre d'une restitution des biens en parfait état, le PV sera signé après constat de la réception définitive des travaux (stabilité des sols, vérification de la structure du chevalement...). La liste des biens transférés comprend un "abri albatros" ce dernier reste à identifier ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens en pleine propriété et tout autre document nécessaire à sa bonne réalisation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants qui s'imposent au procès-verbal et mettre à jour les annexes joints à celui-ci ;
- **DEMANDE** DE METTRE A JOUR L'inventaire de la commune en conséquence, dès que cela sera rendu nécessaire.

DEL 54 2024 CCLLA - Urbanisme - Aménagement du territoire-Programme local de l'habitat (PLH)

Monsieur le maire présente aux conseillers, le Programme Local de l'habitat coconstruit avec la CCLLA et les communes.

Pour mémoire le PLH est obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Son élaboration a été engagé par la CCLLA, par délibération du 18 novembre 2021.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, à améliorer les conditions d'accès au logement pour tous les habitants, en assurant entre les communes ou secteurs géographiques une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des différentes phases ayant permis le partage des enjeux, des orientations et du plan d'actions avec les communes, et les partenaires de l'habitat (services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux, associations, habitants), la démarche trouve son aboutissement dans un document composé de 3 parties répondant à la réglementation du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement (Article R 302-1-1 du Code de la Construction net de l'Habitation) ; incluant un volet analyse des gisements fonciers, du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier (article R 302-1-4 du Code de - la Construction net de l'Habitation) ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (article R 302-1-2 du Code de la Construction net de l'Habitation) ;
- Un programme d'actions détaillé (article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les orientations du PLH sont structurées autour de 5 axes :

- 1.-Promouvoir le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins du territoire : 320 logements/an, développement de l'offre de logements sociaux et d'accession sociale.
- 2.Soutenir l'amélioration du parc de logements existants : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, OPAH RU.
- 3.Promouvoir un nouveau modèle de développement : stratégie foncière cohérente avec la zéro artificialisation nette, soutenir la revitalisation des centres-bourgs, promouvoir des formes urbaines plus denses.
- 4.Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement : jeunes, gens du voyage en cohérence avec le futur schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, insertion, mise en place de la conférence Intercommunale du logement et les outils de gestion de la demande sociale locative.
- 5.Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique habitat sur le territoire : observatoire de l'habitat et du foncier, pilotage du PLH, actions de communication.

Le PLH a vocation à se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme qui se doivent d'être compatibles avec lui, notamment :

- L'objectif du nombre de logements par communes
- L'objectif du nombre de logements sociaux par commune
- L'objectif de densité moyenne des opérations par commune
- L'actualisation des gisements fonciers
- La définition de l'enveloppe foncière Habitat maximale par commune et l'enveloppe mutualisée Infrastructures de transport et réseaux d'utilité publique pour les projets en extension, permettant de traduire la trajectoire ZAN pour l'ensemble de l'EPCI comme prescrit par le SCoT.
- La localisation d'un terrain désigné pour l'accueil des populations de passage

Les actions et engagements financiers du PLH sur 6 ans :

Orientation Numéro et libellé de l'action		Budget prévisionnel en €	
		Total sur la période PLH	Moyenne du /an
Promouvoir le développement d'une offre adaptée au territoire			
1	Suivre la production de logements	- €	- €
2	Accompagner les projets de logements locatifs sociaux	600 000 €	100 000 €

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024			
3	Mobiliser le parc ancien communal	60 000 €	10 000 €
4	Inciter les propriétaires bailleurs privés à conventionner leur patrimoine locatif	60 000 €	10 000 €
5	Soutenir les primo-accédants du territoire avec une aide financière	90 000 €	15 000 €
Sous-total de l'orientation :		810 000 €	135 000 €
Soutenir l'amélioration du parc de logements existants			
6	Constituer une offre de services pour les particuliers en matière de rénovation énergétique	420 000 €	70 000 €
7	Accompagner les ménages dans des projets de densification	30 000 €	5 000 €
8	Proposer un service aux communes pour traiter l'habitat indigne signalé	24 000 €	4 000 €
9	Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique <i>(montant sous réserves des évolutions en cours du service public de la rénovation de l'habitat)</i>	900 000 €	150 000 €
10	Apporter une aide locale aux travaux d'adaptation	72 000 €	12 000 €
Sous-total de l'orientation :		1 446 000 €	241 000 €

Promouvoir un nouveau modèle urbain			
11	Apporter un soutien financier aux communes dans l'élaboration de leurs études d'aménagement stratégiques et programmatiques globales visant au renouvellement urbain de centre-bourg	90 000 €	15 000 €
12	Soutenir les communes dans leur dispositif opérationnel pour mener des actions programmées dans leur tissu d'habitat ancien (OPAH-RU)	300 000 €	50 000 €
13	Accompagner les communes pour favoriser des opérations innovantes sur des fonciers communaux existants ou à acquérir en centre-bourg	900 000 €	150 000 €
14	Faire émerger des opérations de renouvellement urbain innovantes sur des fonciers communaux	66 000 €	11 000 €
15	Apporter un fonds d'aide en faveur des nouveaux modes d'habiter	240 000 €	40 000 €
16	Renforcer la connaissance des acteurs sur les nouveaux modes d'habiter	15 000 €	2 500 €
Sous-total de l'orientation :		1 611 000 €	268 500 €

Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement			
17	Poursuivre le financement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (Habitat jeunes)	36 000 €	6 000 €
18	Réaliser une étude sur les besoins d'habitat jeunes préalable à la création d'une résidence sur le secteur Est de LLA	25 000 €	4 167 €
19	Identifier les réels besoins en logements et d'hébergements d'insertion en réalisant une étude spécifique	25 000 €	4 167 €
20	Finaliser la réalisation des équipements prévus au Schéma départemental et suivre les actions du futur schéma (dont terrain d'accueil Brissac 1.2 millions)	1 631 000 €	271 833 €

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024			
21	Anticiper les besoins à venir pour les gens du voyage sur le territoire	20 000 €	3 333 €
22	Installer la Conférence intercommunale du logement et ses outils	18 000 €	3 000 €
Sous-total de l'orientation :		1 755 000 €	292 500 €

Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique de l'habitat			
23	Mettre en place des instances de débat, de suivi et de validation des objectifs du PLH	- €	- €
24	Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) et les indicateurs de suivi du programme d'actions	10 000 €	1 667 €
25	Formaliser un document pédagogique autour des actions du PLH	10 000 €	1 667 €
26	Présenter, valoriser et partager les expériences mises en œuvre dans le cadre du PLH	- €	- €
27	Sensibiliser les habitants et acculturer les élus sur les nouvelles formes urbaines	30 000 €	5 000 €
Sous-total de l'orientation :		50 000 €	8 333 €
Total du budget prévisionnel du PLH		5 672 000 €	945 333 €

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la CC Loire Layon Aubance, aux communes membres et au Pôle Métropolitain Loire Angers en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, qui auront un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération communautaire doit être prononcée au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du programme Local de l'Habitat de la CCLLA 2025-2031
- **EMET** un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la CCLLA 2025-2023

DEL 55 2024 RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du Régime de Prévoyance

Monsieur Berland rappelle au conseil municipal qu'une information avait été faite au dernier conseil concernant la mise en place obligatoire du régime de prévoyance.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2024 après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1^{er} janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif départemental, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Explications :

Plusieurs choix sont possibles concernant le niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire :

1. Garantie à 90% du revenu net
2. Garantie à 95% du revenu net

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	90% TBI + NBI + RI nets 95% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	90% TBI + NBI + RI nets 95% TBI + NBI + RI nets

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

<p>Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente</p>	<p>$M = R \times I / 50 \%$ Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)</p>
---	---

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (CGFP) Maladie ordin Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

La collectivité a la possibilité de participer à hauteur de 50% minimum

La participation peut être modulée en fonction des revenus des agents.

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de 50 % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Options facultatives au libre choix des agents

Le Comité social territorial prend connaissance des options à adhésion facultative des personnels étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.

1. Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
<p>- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente</p>	<p>20 000 €</p>

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

2. Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD ⁽¹⁾	
<p>DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive</p>	<p>50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès</p>

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

3. Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
<p>- Franchise : dès le 1^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM</p>	<p>90 ou 95 % du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu</p>

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil municipal de :

- Adhérer aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Maine et Loire, pour le compte de la coopération, dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Participer au financement des garanties à hauteur de **50 % des cotisations obligatoires sans modulation en fonction des salaires**
- De ne pas participer au financement des options facultatives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer l'adhésion aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Maine et Loire, pour le compte de la coopération, dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;
- **CHOISIT** un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- **PARTICIPE** au financement des garanties à hauteur de **50 %** des cotisations obligatoires sans modulation en fonction des salaires
- **DECIDE** de ne pas participer au financement des options facultatives

DEL 56 2024 RESSOURCES HUMAINES – Gratification stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires sollicitent régulièrement la commune pour effectuer leur immersion dans le monde professionnel.

Les demandes sont étudiées en fonction de leur pertinence (école, accueil périscolaire, service administratif) et également en fonction de la charge de travail que cela génère pour accueillir un stagiaire.

Au deuxième trimestre 2024 (du 10 au 29 juin 2024) la mairie a accueilli Mademoiselle Bérénice BROUHARD dans le cadre de sa seconde professionnelle en Bac Pro Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGOrA).

Melle BROUHARD a su s'intégrer rapidement et elle a réalisé des tâches administratives avec sérieux et intérêt.

Au vu de son engagement, de son attitude et de la qualité de son travail Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une gratification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à Mademoiselle Bérénice BROUHARD une gratification de 150 € pour la période de son stage effectué au sein du service administratif.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

DEL 57 2024 DEVELOPPEMENT SOCIAL – Prolongation de la CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020, arrive à échéance au 31 décembre 2024, et de fait doit être renouvelée.

Ce partenariat signé entre la CCLLA, le SIRSG, les communes et la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour permettre de :

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

- Construire un projet social de territoire autour d'objectifs partagés
- Adapter les actions aux réalités du territoire
- Structurer les partenariats et disposer d'une vision globale et décloisonnée
- Valoriser les actions locales
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap
- Développer une offre de service répondant aux besoins des familles

Ce cadre de référence se définit sur nos champs d'intervention communs, à savoir : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services.

La CTG permet de :

- Rendre plus visibles les actions avec la construction d'un projet global
- Renforcer le travail en transversalité et les coopérations entre les différents acteurs
- S'appuyer sur les dynamiques et encourager l'innovation sociale
- Impulser une dynamique territoriale durable
- Percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF

VU la CTG signée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA de 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Développement Social en date du 4 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la CTG pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***AUTORISE*** le Maire à signer le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, permettant à la commune de poursuivre la coopération sur le territoire et aux gestionnaires de bénéficier des financements CAF.

Questions diverses

PLU :

Le mercredi 09 octobre une réunion sur le PLU s'est tenue en mairie avec le BE "Géostudio."

L'objet de la rencontre concernait le diagnostic communal en dressant un état des lieux, en matière d'environnement, des paysages.....

La prochaine réunion aura lieu le 06 novembre à 19h00. Il sera question de la présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux à valider.

FIL ARTISTIQUE

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a mis en place un projet artistique appelé "Fil artistique Paysager" qui vise à créer un parcours touristique et culturel unique sur son territoire.

Le Fil artistique Paysager a pour but de valoriser le territoire de la CCLLA en offrant une expérience artistique et paysagère originale aux visiteurs et habitants. Il s'agit de créer un parcours ponctué d'œuvres d'art monumentales et d'installations artistiques qui dialoguent avec les paysages locaux.

Ce Fil artistique Paysager s'inscrit dans une démarche plus large de développement touristique et culturel du territoire, visant à créer une identité singulière et à promouvoir l'itinérance douce dans la région Loire Layon Aubance.

Pour 2025, la CCLLA a alloué un budget maximal de 138 000 € TTC pour l'acquisition de trois œuvres ou installations.

Un appel à candidatures a été lancé, ouvert aux artistes professionnels, plasticiens, architectes et designers pouvant justifier d'une expérience artistique professionnelle.

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Le projet inclut des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur, notamment l'école d'art et design d'Angers (TALM) et l'institut Agro d'Angers, permettant à des étudiants de participer à la création d'installations artistiques et paysagères

Le camping a retenu l'attention des étudiants en concertation avec les élus en charge de la compétence tourisme Mme CHAUVIGNÉ et M. MOUSSEAU.

Concernant la Commune de Chaudefonds sur Layon, plusieurs propositions sont en cours d'études.

- Présentation Pêche
- Le héron
- Révers 'Eau

Une réunion est prévue mercredi 6 novembre avec la commission et les Élus de la commune pour arrêter le projet qui sera mis en œuvre sur l'espace du camping.

VŒUX DU MAIRE :

La cérémonie des Vœux du maire se tiendra le 05 janvier à 10h30 à la salle communale

INFORMATION ANTENNE RELAI 4G :

L'antenne relai est opérationnelle depuis jeudi 30 octobre.

RETOUR REPAS DES AINÉS :

Le dimanche 13 octobre s'est tenu le traditionnel repas des Aînés. Un moment convivial où les Califontains se retrouvent autour d'un déjeuner organisé par le CCAS. A l'unanimité le repas a été très apprécié ainsi que la prestation musicale.

CALIFONTAIN :

La préparation du Califontain a débuté, tous les élus sont invités à participer à son élaboration. La distribution se fera courant du mois de février.

BIBLIOTHEQUE :

La bibliothécaire sera en congé maternité à partir de la fin du mois de février 2025 et ce jusqu'à la fin août 2025.

Il sera nécessaire de la remplacer.

TERRAIN DE FOOT STABILISÉ :

Etude PV au sol.